

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL CONCERNANT UNE DEMANDE DE CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE DE CHF 463'000.00 (TTC) POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DU LANDERON A LA REALISATION DU PROJET D'EXTENSION DE LA CEN

1. Introduction

Le 24 octobre 2013, le Conseil général a accordé un crédit d'étude de CHF 160'000.00 (arrêté 1254) au Conseil communal pour la participation de la commune à l'étude du projet de raccordement à la Communauté des Eaux Neuchâteloise (CEN). Pour rappel, le but de la CEN est de fournir de l'eau d'appoint et de secours, en période d'étiage ou en cas de pollution des ressources en eau des communes partenaires. Les communes membres actuelles sont Hauterive, St-Blaise, Cornaux, Cressier et Le Landeron.

Le Règlement général du syndicat (arrêté 1318) a été adopté par le législatif landeronnais le 18 février 2016. Lors de la même séance, il a accordé un crédit de CHF 4'635'000.00 (HT) au Conseil communal afin que la commune puisse participer au projet d'extension de la CEN comprenant la construction d'un nouveau réservoir en amont de Frochaux, la création d'une station de pompage et la réalisation d'une conduite de transport d'eau potable (arrêté 1319). En outre, le Conseil général a aussi voté, le 18 février 2016, deux crédits d'engagement, toujours liés au projet de la CEN. L'arrêté 1320 concerne la construction d'un nouveau réservoir dans le secteur de Combazin pour un montant de CHF 353'200.00 (HT) alors que l'arrêté 1321 concerne la mise en conformité du réservoir des Aiguedeurs pour CHF 129'800.00 (HT).

Suite au retrait de la Commune de la Tène, le projet a tout de même été maintenu en son état mais les coûts ont dû être réévalués pour les communes membres restantes. Par conséquent, ces dernières ont dû financer la part de la commune de la Tène afin de maintenir le projet. Ainsi, une nouvelle demande de crédit (arrêté 1378 avec un montant de CHF 5'907'150.00 - HT), remplaçant celle de CHF 4'635'000.00 (HT), a été validée par le législatif lors de sa séance du 21 juin 2018. Les deux crédits votés et relatifs aux réservoirs n'ont pas été impactés par le retrait de la Commune de La Tène.

En cumulant les montants des différentes demandes, le Conseil général a validé un montant total de CHF 6'550'150.00 (HT), ce qui représente un montant brut d'environ CHF 7'054'000.00 (TTC).

2. Raisons de la demande de crédit complémentaire

Le syndicat a transmis une notice évoquant les raisons de la demande de crédit complémentaire. Nous vous invitons à consulter ce document afin de comprendre les raisons qui obligent les communes membres de la CEN de solliciter une demande de crédit complémentaire.

3. Aspects financiers

3.1. Coût de construction

En ajoutant le montant demandé de cet arrêté, le total du crédit sera de CHF 7'517'000.00 (TTC). Par soucis de simplification et aussi du fait que les coûts globaux ne pourront être exactement répartis entre les trois objets, le complément demandé sera imputé uniquement sur le crédit de la CEN.

Arrêtés (CHF)	Montant HT	Montant TTC
Crédit d'étude (arr. 1254)	160'000.00	172'200.00
Nouveau réservoir de Combazin (arr. 1320)	353'200.00	380'100.00
Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs (arr. 1321)	129'800.00	139'700.00
CEN (arr. 1378)	5'907'150.00	6'362'000.00
Total CHF	6'550'150.00	7'054'000.00
Demande de crédit complémentaire (arr. 1456)	429'900.00	463'000.00
Total CHF	6'980'050.00	7'517'000.00

3.2. Subventions et prélèvements aux fonds

Comme mentionné dans la notice annexe, le Canton et l'ECAP participeront aux coûts du projet. En raison de l'importance du projet, la subvention de l'Etat sera d'environ 40% des coûts au lieu des 20% habituels. Ainsi, la participation communale sera de CHF 4'363'000.00 (TTC).

3.3. Coûts de fonctionnement

Les durées d'amortissements dépendront des objets. En plus de l'amortissement, une charge d'intérêt calculatoire sera imputée sur ce crédit afin d'avoir des coûts complets.

Coûts calculatoires (sans prélèvement au fonds) (CHF HT)	
Amortissements annuels	
- CEN (y c. Crédit d'étude et crédit complémentaire)	$(6'497'050.00 - 2'832'000.00) \times 1.65\% = 60'450.00$
- Nouveau réservoir Combazin	$(353'200.00 - 70'050.00) \times 1.50\% = 4'250.00$
- Mise en conformité réservoir des Aiguedeurs	$(129'800.00 - 26'000.00) \times 5.00\% = 5'200.00$
Charges d'intérêts	
- 1 ^{ère} année	$(6'980'050.00 - 2'928'500.00) \times 2.5\% = 101'275.00$
- 2 ^{ème} année	$(4'051'000.00 - 69'900.00) \times 2.5\% = 99'525.00$

- Le montant nominal diminuera chaque année en fonction des amortissements ;
- Le taux d'intérêt correspond au taux pour un emprunt de 10 ans sur le marché actuel. Ce taux changera selon la structure de la dette de la Commune et de l'évolution des taux.

4. Conclusion

La commune du Landeron sera désormais alimentée de manière pérenne en termes d'eau potable. Elle peut compter sur un débit d'eau permanent grâce aux réseaux d'eau potable de la Wagrom et de la CEN alors que les sources de la commune (source de la Baume) ont tendance à se tarir d'année en année. La finalisation de ce projet est dès lors primordial pour répondre au besoin vital des habitants-tes de la commune.

Le Conseil communal vous prie d'accepter l'arrêté soumis à votre Autorité.

Le Landeron, le 8 mai 2023

Le Conseil communal

Annexe :

- Notice du syndicat

No 1456 Demande de crédit complémentaire de CHF 463'000.00 (TTC) concernant la participation finale de la commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN

Le Conseil général du Landeron,
Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,
Vu le rapport du Conseil communal, du 8 mai 2023,
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1^{er} Un crédit complémentaire de CHF 463'000.00 (TTC) est accordé au Conseil communal pour la participation finale de la commune du Landeron à la réalisation du projet d'extension de la CEN.
- Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à prélever dans le fonds « Taxes d'équipements » (29103.00) jusqu'à 50% des coûts du présent crédit.
- Art. 3 Cette autorisation de dépense est munie de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.
- Art. 4 La dépense nette sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 1.65% l'an à charge du chapitre « 71000 Approvisionnement en eau potable ».
- Art. 5 Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'ensemble des communes formant le Syndicat intercommunal de la Communauté des Eaux Neuchâteloises (CEN) acceptent également la demande de crédit pour leur participation aux travaux liés au projet d'extension de la CEN.
- Art. 6 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 7 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 22 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

La secrétaire :